



Comité d'attribution du futur Fonds d'Initiatives Locales de la CACL

Serge SMOCK, Président de la CACL et son conseil communautaire ont le plaisir de vous annoncer le lancement du Fonds d'Initiatives Locales (FIL) de la CACL à destination des associations des quartiers hors quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le FIL propose aux associations, porteuses d'un projet, un accompagnement technique et/ou une aide financière pour la mise en place de projets ayant une dimension solidaire, citoyenne ou environnementale.

Il permettra de :

- favoriser les initiatives collectives des habitants du quartier ;
- accompagner et aider à organiser les projets du quartier ;
- renforcer les échanges entre habitants et associations ;
- apporter des réponses rapides aux « micro initiatives ».

Le lancement de ce fonds nécessite la création d'un **comité d'attribution des subventions**. Ce comité, présidé par le Président de la CACL ou son représentant, sera composé de 12 membres, comprenant un **binôme élu communautaire/habitant** pour chaque commune-membre de l'Agglo.

Du 1er au 15 décembre 2023, les habitants du territoire qui souhaitent être membre du comité d'attribution sont invités à postuler via le formulaire en ligne sur www.cacl-guyane.fr ou par le présent formulaire.

En avril 2024 au plus tard, 6 candidats seront tirés au sort. Les représentants désignés participeront aux réunions (1 réunion mensuelle minimum) du comité durant une année renouvelable une fois.



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

1. Nom* :
2. Prénom* :
3. Courriel* :
4. Numéro de téléphone :
5. Commune de résidence et quartier* :
6. Secteur d'activité (étudiant, profession libérale, salarié, retraité) :
7. Présentation succincte :

8. En cochant cette case, j'atteste sur l'honneur être résident du périmètre de la CACL (Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura) et être âgé de 18 ans ou plus*

Envoyez votre formulaire complété et signé à cynthia-renee.sagne@cacl-guyane.fr avant le 15/12/2023.

Protection des données personnelles :

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont traitées par la CACL, en qualité de responsable de traitement, afin d'attribuer des micro-subventions aux collectifs d'habitants dans les quartiers non prioritaires pour des animations de proximité. Ce traitement est réalisé dans le cadre de la mission de service public de la CACL en matière de politique de la ville et cohésion sociale (article L5215-20 du code général des collectivités territoriales). Les données identifiées comme obligatoires doivent être fournies pour le traitement de la demande de subventions. Les données sont traitées par les services habilités pour instruire et statuer sur la demande au sein de la CACL et transmises à l'association porteuse du dispositif pour étude du dossier. Les données identifiantes sont conservées le temps strictement nécessaire au traitement de la demande (six mois) puis archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative (un an), sous réserve des obligations de conservation et d'archivage prévues par les textes en vigueur et notamment, le code du patrimoine.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, s'opposer au traitement des données ou exercer leur droit à la limitation du traitement. Elles disposent également du droit de définir des directives au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données, de la CACL, en justifiant votre identité par mail à dpo_cacl@cacl-guyane.fr ou par courrier au : DPO CACL, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029, 97 357 MATOURY CEDEX. Si vous estimez, après avoir contacté la CACL, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.